



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2019

Affichage : 06/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/86

Reprise administrative des parcelles (emplacements temporaires pleine terre) au Cimetière de Saint Antoine



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une obligation pour les communes de posséder un ou plusieurs terrains consacrés à l'inhumation des morts.

Les terrains communs mis gratuitement à la disposition des familles par la commune d'Ajaccio sont soit des parcelles individuelles en pleine terre, soit des cases individuelles temporaires (CIT) édifiées sous forme d'enfeus.

Comme le précisent les articles 31 et 32 du règlement intérieur des cimetières, le délai de ces sépultures fixé par la loi est de **cing ans et un jour**.

En raison de la nature temporaire de ces emplacements et d'une absence de disponibilité suffisante, il apparait nécessaire de lancer une procédure de reprise dans le cimetière de Saint Antoine.

Ainsi dans le cimetière de Saint Antoine, outre leur ancienneté largement supérieure aux 5 années autorisées, 78 emplacements « pleine terre » sont en état manifeste d'abandon.

Les parcelles concernées sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

EMPLACEMENTS	
G-1	J-9
G-2	J-10
G-3	J-11
G-4	J-12
G-5	J-13
G-6	J-14
G-8	K-1
G-9	K-2
G-10	K-3
G-11	K-4
G-12	K-5
G-13	K-6
G-14	K-7
H-1	K-9
H-2	K-10
H-3	K-11
H-4	K-12
H-5	K-13
H-6	K-14
H-7	L-1
H-8	L-2
H-10	L-3
H-11	L-4
H-12	L-5
H-13	L-6
H-14	L-7
I-1	L-8
I-5	L-9
I-12	L-10
I-14	L-12
I-15	L-13

I-16	L-14
J-1	L-15
J-2	L-16
J-3	L-18
J-4	L-18
J-5	L-19
J-6	L-20
J-7	L-21
J-8	

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la reprise des emplacements « pleine terre » nommés ci-dessus.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

la reprise des emplacements « pleine terre » nommés ci-dessous.

EMPLACEMENTS	
G-1	J-9
G-2	J-10
G-3	J-11
G-4	J-12
G-5	J-13
G-6	J-14
G-8	K-1
G-9	K-2
G-10	K-3
G-11	K-4
G-12	K-5
G-13	K-6
G-14	K-7
H-1	K-9
H-2	K-10
H-3	K-11
H-4	K-12
H-5	K-13
H-6	K-14
H-7	L-1
H-8	L-2
H-10	L-3
H-11	L-4
H-12	L-5

H-13	L-6
H-14	L-7
I-1	L-8
I-5	L-9
I-12	L-10
I-14	L-12
I-15	L-13
I-16	L-14
J-1	L-15
J-2	L-16
J-3	L-18
J-4	L-18
J-5	L-19
J-6	L-20
J-7	L-21
J-8	

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

